

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Accès aux écoles

En dehors des horaires et des périodes scolaires

En dehors des horaires scolaires et parascolaires, certains locaux scolaires sont mis à disposition d'associations. La Ville de Genève profite en outre de ces périodes pour effectuer différents travaux d'entretien. L'accès des locaux est donc plus limité.

En dehors des horaires scolaires et durant les petites vacances

L'accès aux bâtiments scolaires est réservé à un usage professionnel. Seuls les classes et les locaux administratifs restent accessibles au personnel DIP, OMP et GIAP.

La présence de tiers ainsi que les animaux de compagnie n'est pas admise.

A noter que :

- Les locaux ne sont pas chauffés le week-end et durant les vacances scolaires.
- Des travaux de nettoyage et d'entretien ont lieu durant ces périodes.
- L'extinction des lumières ainsi que la fermeture des bâtiments scolaires sont de la responsabilité du personnel DIP, OMP et GIAP.
- Si le personnel du Service des écoles loge dans le bâtiment scolaire, il ne doit pas être dérangé à son domicile.

Durant les vacances estivales

- Hormis la Direction de l'établissement scolaire et son secrétariat, le personnel DIP, OMP et GIAP a accès aux classes et aux locaux administratifs jusqu'au mercredi soir de la première semaine de vacances ainsi que les deux dernières semaines des vacances estivales, pour autant qu'il n'y ait pas de travaux de prévus pendant ces vacances (la liste des écoles en travaux est transmise à la Direction de l'établissement en juin). Par ailleurs, la première de ces deux semaines le personnel du Service des écoles n'étant pas présent, la Directrice ou le Directeur d'établissement aura la responsabilité de la fermeture du bâtiment.
- Lors des jours d'accès aux bâtiments scolaires autorisés au corps enseignant, la présence d'entreprises et de travaux (installation de chantier, finition, nettoyage, etc.) peut avoir lieu.
- Le personnel des ACRS n'a accès aux cuisines et réfectoires que durant la première et la dernière semaine des vacances.
- Tous les travaux de rangement et d'aménagement doivent être effectués durant la première (jusqu'au mercredi soir) et la dernière semaine des vacances.
- Dans le cas de chantier plus conséquent, le Service des écoles peut annoncer une modification du planning d'accès au bâtiment pour le corps enseignant, via une information transmise au plus tôt à la Direction de l'école.